

**PRÉFECTURE**

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bourges, le 25 septembre 2015

---  
Bureau de la réglementation générale  
des élections

**Arrêté n° 2015-1-966**  
**autorisant la société « MAS SECURITE PRIVEE »**  
**à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à Bourges**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 2015-1-0183 du 24 février 2015, accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-058-2113-07-23-20140371736 délivrée le 24 juillet 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société "MAS SECURITE PRIVEE", immatriculée au RCS de Nevers sous le n° 532 900 735, sise 18 rue Pasteur à Cosne-Cours-sur-Loire (58200) ;

Vu l'agrément n° AGD-058-2113-02-13-20140248200 délivré à M. Steeve PLANE, gérant de la société précitée "MAS SECURITE PRIVEE", le 14 février 2014, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

Vu le contrat de sous-traitance de prestations de surveillance conclu entre la société « MAS SECURITE PRIVEE » et la société « SAFETY », entreprise de surveillance, sise 8 rue du Champ Prieur – ZAC des Chateliers à SEMOY (45400), en vue de mettre à disposition des agents cynophiles et des agents de sécurité pour l'année 2015 ;

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-045-2112-08-21-20130343908 délivrée le 22 août 2013 par le CNAPS à la société "SAFETY" ;

Vu la demande présentée le 25 septembre 2015 par M. Steeve PLANE, ensemble la requête de son client, la société «SAFETY», tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance de la voie publique sur la place Séraucourt du dimanche 27 au lundi 28 septembre 2015 ;

Considérant que la manifestation va attirer de nombreuses personnes et qu'en conséquence la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer sur la voie publique une mission de surveillance du site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société "MAS SECURITE PRIVEE", sise 18 rue Pasteur à Cosne-Cours-sur-Loire (58200), représentée par M. Steeve PLANE, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur la place Séraucourt dans un périmètre délimité sur le plan figurant en annexe.

**Article 2** : La surveillance sera effectuée du dimanche 27 septembre à partir de 20h00 jusqu'au lundi 28 septembre 2015 22h00.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par :

- M. Mickaël COSSAY, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-045-2018-07-09-20130138229 ;
- M. François TANASIC, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-036-2016-10-03-20110250127 ;
- M. Steeve PLANE, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-058-2016-09-21-20110248200 .

M. COSSAY interviendra en qualité de maître-chien le dimanche 27 septembre 2015 de 20h00 à 6h00.

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Steeve PLANE, gérant de la société « MAS SECURITE PRIVEE ».

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

signé Fabrice ROSAY

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.